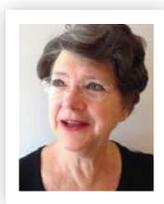


ÉDITO



CHÈRES CONSCŒURS, CHERS CONFRÈRES,

J'espère que vous allez bien ainsi que tous ceux qui vous sont chers et que vous avez enfin pu profiter du déconfinement.

Hélas, au cours de ce semestre, nous avons appris la disparition de nombreux confères, notamment **Pierre RAPETTI** dont nous avons apprécié ses « Brèves infos » et sa camaraderie. **Nathan TOPOR**, ancien Président de l'AMECAR, nous a récemment quitté. Avec lui, une grande figure de la profession comptable francilienne s'éteint. Il incarnait la rigueur lors de sa présidence de la Commission du Tableau. C'est surtout son dévouement pour la profession qui restera dans nos mémoires.

Toutes nos sincères condoléances à leur famille, cette période est vraiment bien triste.

Pour essayer de retrouver nos rencontres conviviales au cours du premier semestre 2022, tout en étant prudents, nous vous avons proposé des activités en présentiel et en visioconférence, auxquelles j'espère vous avez pu assister ; toutes ces activités sont listées dans ce journal. Vous y trouverez également un **compte rendu des conférences sur la loi de finances et des stratégies de la protection du patrimoine**, animées respectivement par **Jean Pierre COSSIN** et par **Pascal Julien SAINT-AMAND**. Nous avons pu accueillir ces deux spécialistes très compétents et reconnus par la profession dans l'**auditorium du Conseil National des Experts-Comptables**, situé 212 rue Raymond Losserand, ce qui nous a permis de réaliser pour la première fois deux visioconférences avec des confrères retraités adhérents des associations ECR de toute la France.

Au cours de notre **Assemblée générale du 16 juin dernier**, qui s'est tenue dans les salons de l'Amérique Latine, avec apéritif dans les jardins, nous avons eu le plaisir d'accueillir des nouveaux administrateurs et deux nouveaux censeurs.

Pour la rentrée de septembre, que nous espérons tous sans problème sanitaire, nous vous avons déjà proposé une **compétition golfique** et un voyage en **Sicile**.

Pour l'année 2023, nous avons retenu de nous retrouver, le 26 janvier, pour la Galette au Cercle de l'Union Interalliée.

Mais surveillez bien vos mails et notre SITE, vos administrateurs vous proposeront bien sur d'autres activités.

Je vous rappelle que pour rester en contact avec votre association, il existe un moyen rapide et économique : Notre SITE « **ECRparisidf.net** »

Alain Rolland a pris en charge l'étude d'un nouveau Site qui gardera son nom « **ECRparisidf.net** ». Pour limiter au maximum tous problèmes nous effectuons actuellement des tests avec les administrateurs. Pour votre première connexion, nous vous donnerons toutes les informations nécessaires.

J'espère que ce nouveau Site plus moderne et plus convivial vous permettra de nous contacter plus facilement et de payer toutes vos inscriptions par carte bancaire.

Bonne lecture : tout article qui vous semble intéressant pour nos adhérents est le bienvenu. Plus vous serez nombreux à nous en envoyer plus notre revue sera riche. Envoyez-les directement à **Roger Laurent**, notre rédacteur en chef, qui les transmettra à notre comité de relecture pour validation.

Dans l'espoir de vous retrouver bientôt, gardez-vous, ainsi que vos proches en bonne santé.

Je vous souhaite de bonnes vacances.

Bien amicalement

MICHÈLE RAHIER
TÉL : 06 07 51 93 11

SOMMAIRE

- 01 **L'ÉDITO DE LA PRÉSIDENTE**
- 02 **HOMMAGES**
 - HOMMAGE À NATHAN TOPOR
 - HOMMAGE À PIERRE RAPETTI
- 03 **CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR**
 - LA RÉFORME DES RETRAITES. OÙ EN EST-ON ?
 - LA CAVEC 2021 EN CHIFFRES
- 05 **ÉCLAIRAGE SUR...**
 - LES ARNAQUES FINANCIÈRES
 - LUTTER CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE
- 08 **DOSSIER**

QUELQUES ASPECTS DE LA FACE CACHÉE DU NUMÉRIQUE.

 - LE LONG PÉRIPLÉ D'UN LIKE ET LES TRIBULATIONS D'UNE TROTTINETTE.
 - UNE SUPER-INTELLIGENCE AU SERVICE DE LA PLANÈTE.
 - INTELLIGENCE ARTIFICIELLE. DIGITALISATION. NUMÉRISATION. QUE REVÊTENT CES TERMES ?
- 15 **CONFÉRENCES, SORTIES CULTURELLES ET VOYAGES**
 - LOI DE FINANCES. J.P. COSSIN
 - STRATÉGIE DE PROTECTION DE LA FAMILLE. ME PASCAL JULIEN SAINT-AMAND
- 18 **LE COIN BIBLIOTHÈQUE**
 - LAURENT LEMIRE. *LA MACHINE DE PASCAL.*
 - LUC BRONNER. CHAUDUN. *LA MONTAGNE BLESSÉE.*
 - FRANÇOIS-HENRI DESERABLE. *MON MAÎTRE ET MON VAINQUEUR*
- 21 **PRATIQUE**
 - BRÈVES INFOS DE PIERRE RAPETTI
 - LES SUGGESTIONS DE FRANCE RAPETTI
- 23 **POUR SOURIRE... OU RÉFLÉCHIR**
 - L'AVENIR DE SON PAYS VU PAR LE FONDATEUR DE DUBAÏ
 - POUR RIRE ...
 - UN PEU DE POÉSIE...
- 24 **LA VIE DE NOTRE ASSOCIATION**
 - ACTIVITÉS PREMIER SEMESTRE 2022
 - AGENDA 2022-2023
 - OFFRES DE SERVICES
 - COACHING MÉMOIRE



HOMMAGES

HOMMAGE À NATHAN TOPOR



J'ai connu NATHAN TOPOR il y a plus de trente ans lorsque mon « équipe » gagna les élections au Conseil Régional de l'Ordre de Paris Ile de France. Bien que membre de l'INSECA il rallia rapidement mon « parti » (PROMOUVOIR), car disait-il on faisait « du bon boulot ».

Depuis et jusqu'à son décès, il y a quelques jours, notre amitié a résisté au temps.

NATHAN TOPOR était un enfant de la SHOAH. Il n'en parlait jamais mais chacun sait ce que cela signifie de douleurs et de peines.

Il a réussi à rentrer dans notre profession à force de volonté, a fondé une famille avec deux fils dont il était justement fier.

Il fut élu à l'Ordre dans les années 80 et a servi la profession encore ces dernières années, car c'était pour lui une deuxième famille.

Son implication, sa détermination, sa rigueur, son sens du devoir mais aussi son humour, sa culture, son sens de l'amitié et son humanité laisseront dans les institutions professionnelles, mais aussi dans les mémoires de ceux qui l'ont connu une trace profonde d'affection et d'amitié mêlée à de l'admiration pour le travail accompli au service des autres dont le moindre ne fut pas la création d'une caisse mutualiste où il œuvra pendant des décennies en qualité de co-président.

NATHAN TOPOR mérite tous les hommages de la profession et bien au-delà. Il a le mien ici mêlé à une affection et une reconnaissance pour tout ce qu'il m'a appris et apporté.

Je salue son épouse, ses deux fils et ses petits enfants qui peuvent, à juste titre, être fier de lui et garder la mémoire d'un « MENSCH » plus qu'honorable.

WILLIAM NAHUM

HOMMAGE À PIERRE RAPETTI



Lors du congrès des Experts-comptables à DEAUVILLE en 1990 Pierre RAPETTI faisait partie de l'aventure. Compte tenu du succès de cette dernière, décision a été prise de fonder l'AMISEC (AMICale Sportive des Experts-Comptables) et tout naturellement

il a pris un rôle important dans ce projet.

Il a quitté notre association au moment de prendre sa retraite et après avoir participé à un nombre important de randonnées AMISEC et aussi de participations à des épreuves cyclotouristes.

Il vient de faire son dernier voyage et bien entendu nous ne pouvons pas oublier les moments passés

en sa compagnie. Quand il montait sur son vélo, il le traitait comme les karatékas qu'il affrontait sur les tatamis. Nous avons tous été surpris par les développements importants qu'il utilisait (nous l'avions d'ailleurs surnommé 53X12, ce qui le faisait sourire), et nous avons été admiratifs devant ses talents de cascadeurs. Il suffit de se souvenir d'un passage à niveau qu'il a franchi à l'horizontale à la suite duquel son vélo a refusé de finir l'étape).

Et bien entendu comme on le charriait il se mettait à bougonner.

Mais l'amitié a toujours été là et on ne taquine que ceux que l'on aime bien.

PIERRE BOUDET



CE QUE VOUS DEVEZ **SAVOIR**

PAR ALAIN ROLLAND

LA RÉFORME DES RETRAITES OU EN EST-ON ?

NOTRE PRÉSIDENT MACRON A EXPRIMÉ SON INTENTION DE REPOUSSER L'ÂGE LÉGAL DE DÉPART À LA RETRAITE À 65 ANS, TOUT EN PRENANT EN COMPTE LA PÉNIBILITÉ DES CARRIÈRES. LA RÉFORME POURRAIT S'ARRÊTER AVANT 2030, L'ÉCHÉANCE ANNONCÉE JUSQU'ICI POUR PORTER PROGRESSIVEMENT L'ÂGE DE DÉPART À 65 ANS. IL A PRÉCISÉ DANS UN DEUXIÈME TEMPS QU'ELLE POURRAIT S'ARRÊTER EN 2027 ET DONC SE LIMITER À UN ÂGE DE DÉPART À 64 ANS. IL PROMET ÉGALEMENT LE FINANCEMENT DE PLUSIEURS MESURES, COMME LA HAUSSE DU MINIMUM DE PENSION DE RETRAITE À 1 100 EUROS POUR TOUTE CARRIÈRE COMPLÈTE ET LA RÉ INDEXATION DES PENSIONS DE RETRAITE SUR L'INFLATION AU 1^{ER} JUILLET 2022. QUE PEUT-ON EN PENSER ?

Ces propositions pourraient laisser penser que la réforme systémique est mise de côté et que l'on s'orienterait vers une réforme simplement paramétrique. Tout au moins dans un premier stade, car une fois l'ensemble des régimes confortés financièrement, le président souhaiterait le faire évoluer vers un « régime commun » de retraite pour simplifier et aller vers les mêmes règles pour tous. Ce régime ne concernerait que les générations futures (clause du grand-père).

Faire passer l'âge légal de départ en retraite à taux plein à 65 ans d'ici dix ans est une mesure pertinente qui présente plusieurs avantages.

Premièrement, **elle est intéressante financièrement**. Elle devrait rapporter environ 10 milliards d'euros par an dans les caisses de l'État, ce qui correspond peu ou prou au déficit annuel projeté par le conseil d'orientation des retraites. Ajoutons qu'en plus des retraites, **les besoins de financement de la branche dépendance** vont s'accroître significativement. On parle d'un montant de 5 à 10 milliards d'euros par an qui serait plus logique de faire supporter à la branche retraites plutôt que de ne rien faire ou d'agir sur la santé.

Deuxièmement, **cette proposition met l'accent sur le travail**. Notre modèle social, très développé, n'est pas finançable sans une croissance soutenue. De plus nous allons devoir faire face à de «super-

dépenses publiques» (police, justice, armée, éducation, santé, autonomie, décarbonation...) et peut-être à une remontée des taux qui, si on veut éviter des déficits énormes, exige une croissance d'au moins 3% alors que notre croissance potentielle était hors Covid de l'ordre de 1,5% par an. On peut douter que les investissements des entreprises et de la sphère publique par les gains de productivité générés puissent y parvenir seuls. Retarder l'âge de départ en retraite aura pour conséquence que les Français travailleront davantage collectivement et donc contribuera à atteindre cet objectif de croissance.

Troisièmement, c'est **une réforme de simplification**. L'âge moyen de départ en retraite à taux plein est déjà proche de 64 ans, et la durée de cotisation s'allonge «automatiquement» sous l'effet de la loi Touraine. Un âge de départ à 65 ans, une retraite minimale de 1 100 euros pour les carrières complètes sont des mesures simples et efficaces.

Simple et efficace sur le papier en tout cas. Car il y a dans la réalité, si le président dispose après les législatives d'une majorité à l'assemblée, **plusieurs difficultés de mise en œuvre**.

La première concerne l'opposition des Français et des syndicats avec un risque de mouvements sociaux. Passer en force sur l'âge de départ ne pourrait que compliquer la concertation et la négociation sur le « régime commun ».





La seconde concerne **l'équité**. Si le président indique qu'il faudra à juste titre prendre en compte la pénibilité des carrières, on peut craindre que la mise en œuvre à la Française ne soit qu'une usine de complexités bureaucratiques. La mise en œuvre d'idées simples et justes en la matière constitue un vrai défi.

La troisième difficulté est celle de **l'intégration des plus de 60 ans sur le marché du travail**. Certes le taux d'activité des 55-64 ans a progressé cette dernière décennie en France de 25,2 points (Rapport de l'OCDE), il reste néanmoins inférieur à certains pays comme l'Allemagne (+ 31,8) et les Pays-Bas (+33). Cette amélioration est insuffisante pour que la réforme ne paraisse anxiogène pour cette tranche d'âge. L'emploi des seniors reste particulièrement un problème en France et constitue un véritable enjeu de société.

Enfin la dernière difficulté concerne la **revalorisation des pensions dès le mois de juillet**. **Cette promesse, qui ne concerne que la retraite de base, sera-t-elle tenue ?** Ce qui est donné d'un côté ne sera-t-il pas repris d'un autre ? On peut en douter quand on voit que de 2017 à 2021, la désindexation des pensions de retraite a été de 3,41%. Si on y ajoute la perte estimée à 1,86%, due à la majoration de la CSG que les retraités

ont supportés seuls sans compensation, on atteint 5,27% de perte de pouvoir d'achat pour les retraités sur cinq ans. On nous ressortira sans doute pour justifier de telles décisions l'argument du niveau de vie des retraités supérieur au niveau de vie moyen des Français.

Que conclure ?

Qu'une réforme parait nécessaire pour mettre nos régimes de retraite en harmonie avec notre mode de vie (âge effectif de retraite, temps passé à la retraite), apporter à notre pays de la croissance économique (augmentation de la population active) et des régimes de retraite financièrement équilibrés avec des règles communes aux secteurs public et privé.

Qu'il faudra faire preuve de beaucoup de vigilance et veiller à ce que nos caisses de retraite gardent leur autonomie et leurs réserves, que le cout de la réforme ne soit pas supporté exclusivement par les salariés du privé, que la réforme concerne l'ensemble des régimes et que si des régimes distincts pour les fonctionnaires subsistent ils appliquent des règles similaires aux salariés du privé (déficit de 15 milliards financés par nos impôts et écart de pensions de l'ordre de 20% pour des carrières identiques actuellement).

LA CAVEC 2021 EN CHIFFRES

	2021	2020
COTISANTS	20 995	20 649
ALLOCATAIRES	14 319	13 957
Droits directs	11 311	10 959
Droits dérivés	3 008	2 998
TOTAL AFFILIÉS	35 314	34 609
COTISANTS		
Hommes	70,5%	71%
Femmes	29,5%	29%
TNS	69,7%	70,3%
Salariés	30,2%	29,7%
Âge moyen	50	50
Plus de 60 ans	22,5%	22,5%
ALLOCATAIRES		
Hommes	68,5%	68,5%
Femmes	31,5%	31,5%
Âge moyen	74	74
MONTANT DES RÉSERVES (en milliards)	2,168	1,931
Taux de rendement	8,71%	8,71%



ÉCLAIRAGE SUR...

LES ARNAQUES FINANCIÈRES

Selon les données des autorités de régulation (AMF et ACPR), le montant moyen d'une arnaque aux placements financiers atteindrait... 40 000 euros. Pour avoir une idée plus globale de l'impact de ce fléau, il faut se référer au Parquet de Paris qui évalue à environ 500 millions d'euros le montant total du préjudice subi par les victimes.

Un montant énorme, extorqué par des aigrefins sans scrupule qui savent comment appâter les personnes crédules ou inattentives. Ils promettent des rendements fabuleux si vous investissez dans l'or, les cryptomonnaies, le vin et autres placements juteux, ou même dans des livrets. Mais alors que les livrets bancaires rapportent peu, on vous promet un rendement de 5%, avec même une garantie de capital ! C'est d'ailleurs sur cette dernière arnaque que le préjudice moyen est le plus élevé : 72 000 euros.

En matière de placements financiers, il existe une règle qui doit alerter les épargnants : il n'existe pas de rendement sans risque. Et quel que soit le domaine d'investissement, un produit qui propose un rendement supérieur aux taux des fonds en euros comporte inévitablement un risque.

Quelqu'un qui vous propose une démarche s'affranchissant de cette règle, doit forcément appeler votre vigilance. Dans le contexte actuel, un haut niveau de rendement sans aucun risque doit vous alerter. Oui, bien sûr, c'est un investissement très particulier, uniquement réservé à quelques privilégiés dont vous faites partie. Inutile de perdre du temps, il faut saisir votre chance et investir très vite, sous peine de rater l'affaire de votre vie.

Et si, par malheur vous avez déjà ouvert votre porte et mis le doigt dans l'engrenage en ayant cliqué par inadvertance un peu trop rapidement sur une publicité sur Internet, ne négligez pas l'alerte envoyée par votre banque. D'après l'AMF, en effet, les deux tiers des personnes abusées

avaient été mises en garde par leur banque au moment de payer mais n'avaient pas tenu compte de cet avertissement !

Bien sûr, en personnes averties et en quelque sorte expertes que vous êtes, vous savez déjà tout cela. Mais devant la difficulté de protéger actuellement son épargne de l'érosion monétaire, il peut être tentant de se laisser... tenter. Et l'histoire des escroqueries financières montre que parfois, même les plus avertis se laissent aisément plumer.

Alors, comme disent les banques : Restez vigilants !

SOURCES : BILLET SIGNÉ STEFAN DE QUELEN
(L'OBS DU 03 03 2022)

NB - Sur le même sujet, on peut lire les conseils de Pierre Rapetti, ci-après à propos des sites non autorisés à proposer des placements financiers et sur l'utilisation frauduleuse d'une carte bancaire pour un paiement sans contact.





LUTTER CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE

AVEC L'AIMABLE AUTORISATION DE LA REVUE FRANÇAISE DE COMPTABILITÉ, NOUS REPRODUISONS L'ARTICLE SIGNÉ AMÉLIE CARO, PARU DANS LE NUMÉRO 562 DE CETTE REVUE

Les cyberattaques sont en recrudescence, et les conséquences peuvent être dramatiques pour les entreprises avec de multiples risques : paralysie des systèmes, vol ou perte de données sensibles, exposition au chantage, e-réputation... Tour d'horizon de ces risques et des solutions pour les éviter.

Avec la crise sanitaire que nous traversons, sites vitrine ou e-commerce, pages sur les réseaux sociaux et autres applications mobiles se sont développés à grande vitesse, souvent dans l'urgence et avec peu de vigilance. D'où l'importance de se faire accompagner pour comprendre les enjeux et pour lutter contre les risques associés. Le nombre de cyberattaques a été multiplié par quatre en 2020 selon l'Autorité nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI 1). De son côté, la plateforme cybermalveillance.gouv.fr a enregistré une hausse de fréquentation de 155 %. Ce serait plus de 10 000 entreprises qui, à la suite d'une attaque, seraient venues chercher de l'assistance. Ces chiffres démontrent que les cyberattaquants sont de plus en plus organisés. Chaque entreprise traitant un volume toujours croissant de données, la situation peut rapidement prendre une tournure dramatique et entraîner des conséquences fâcheuses : vol de base de données clients, altération de données, modification du contenu affiché sur le site Internet, dégradation de l'image de l'entreprise, amendes...

La méconnaissance des recommandations et des bonnes pratiques en matière de sécurité des systèmes d'information et l'accélération de la digitalisation amènent bon nombre d'entreprises à s'exposer à de multiples risques. Des risques qui ne sont d'ailleurs retranscrits que trop rarement dans les comptes annuels.

Selon l'opérateur Verizon, en 2020, 40 % des

violations de données proviennent d'attaques par le web (sites, applications...). Les données des entreprises constituent donc une cible importante pour les hackers et les cybercriminels. Pour se protéger et protéger ses clients et ses salariés, il convient donc de se poser les bonnes questions lors de la création ou de l'utilisation d'un site web comme pour l'appréciation du risque financier porté à un client à travers son propre site web.

En tant qu'expert-comptable, malgré la complexité du sujet, il est essentiel de jouer un rôle de conseil pour sensibiliser les clients, et de les accompagner dans l'identification des risques liés aux cyberattaques, en particulier via les sites Internet.

LA PERTE DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Le principal risque porte sur une perte de confidentialité des données. Un site web traite de nombreuses données personnelles. À chaque action, les journaux systèmes enregistrent l'activité du site web. Lors de la soumission d'un formulaire (contact, recrutement, questionnaire, mise au panier d'un produit et commande, etc.) des informations sont communiquées au site web. En soi, ces informations peuvent être sensibles. Si elles sont corrélées (par le système ou par un pirate), elles peuvent revêtir un caractère sensible, révélant des opinions, des comportements, des caractéristiques personnelles.

Les impacts de perte de confidentialité dépendent directement des informations collectées. Les conséquences peuvent être dramatiques, ce qui nécessite alors une appréciation particulière des impacts, appelée AIPD pour « analyse d'impact sur la protection des données » (exigence de l'article 35 du RGPD, le règlement européen sur la protection des données), qui devra être réalisée sur mesure.

La vraisemblance d'un tel risque dépend des mesures mises en place. Dans le cas de la faille de Optical Center en 2015 puis 2018 2, qui a

fait école, la Cnil a sanctionné la société pour défaut de sécurité sur son site web : le simple changement d'un numéro d'identifiant dans la barre d'adresse de son navigateur permettait d'accéder au dossier d'un autre client, avec des données sur le numéro de Sécurité sociale, sur la santé... Tels sont les risques lorsqu'une entreprise n'intègre pas de système de sécurité sur son site web dès sa conception.

LE RISQUE SUR L'IMAGE ET L'E-RÉPUTATION

Un défaut de sécurité portant atteinte à la confidentialité et à l'intégrité des données sur un site web peut avoir des effets néfastes pour l'entreprise et remettre en cause son e-réputation et son attractivité (recrutement, commerce, confiance des actionnaires, financeurs, institutions...).

LE RISQUE JURIDIQUE

Depuis 2018 et l'entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD), le risque juridique est majoré par des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires mondial consolidé de l'année précédente d'une entreprise... et une amende administrative 3, « ça va vite », d'autant plus depuis l'adoption d'une procédure simplifiée le 24 janvier 2022 pour la Cnil.

Mais les amendes administratives ne constituent pas le seul risque juridique. Une entreprise fautive par exemple d'une divulgation de données à caractère personnel sur son site web, et là le piratage n'est absolument pas une circonstance atténuante, au contraire, peut également être condamnée pour les torts causés à autrui. Ses dirigeants peuvent également être condamnés au pénal à de la prison ferme si le parquet s'en saisit.

Ainsi le risque juridique devrait amener toute entreprise consciente des réglementations en vigueur à considérer la sécurité de son système d'information et donc, en l'espèce, de son site web, avec le plus grand sérieux.

LE RISQUE FINANCIER

Comme nous venons de le voir, le premier risque financier qui vient à l'esprit est le risque lié aux sanctions juridiques, qui va d'un maximum de 4 % du chiffre d'affaires mondial à la réparation des

préjudices causés aux tiers. Cependant, cela n'est que le départ.

Après, il faut quantifier le coût des impacts sur les personnes concernées (employés et visiteurs, parmi lesquels des clients, des fournisseurs, etc.), auxquels s'ajoutent les coûts des mesures correctives, nécessairement plus élevés que ceux des mesures préventives 4.

Prenons un cas extrême : Maerks, en 2017. La cyberattaque aura coûté 300 millions de dollars à l'entreprise, ramenant le coût par employé à 3 300 euros, que chacun d'entre eux aurait sans doute préféré toucher en primes, sans compter les dommages collatéraux. L'assureur Hiscox a publié en 2021 une note sur les impacts financiers d'un tel événement indésirable : 17 % des grandes entreprises touchées par une cyberattaque en 2020-2021 ont déclaré que l'impact était suffisamment grave pour « menacer sérieusement la solvabilité et la viabilité de l'entreprise ». Il en ressort que le manque de maturité des entreprises sur ces sujets étant flagrant, s'il y avait une traduction comptable d'une provision pour risque, les états financiers seraient sans doute bien différents de ceux qui sont établis.

En conclusion, le manque de sécurité d'un site web constitue une vulnérabilité qui engendre un risque dont les conséquences peuvent être lourdes pour les internautes (perte de droits et libertés, atteinte à la vie privée, pertes d'opportunités, arnaques...) mais également pour l'entreprise (conséquences juridiques, financières, perte de marchés, atteinte à l'image, etc.). Les menaces sont donc bien présentes, et il est nécessaire d'en être conscient pour s'interroger sur l'adéquation des mesures de sécurité déployées en contrepartie. De plus, la Cnil prononce aujourd'hui des sanctions assez lourdes en cas de manquement à l'obligation de sécurité imposée par le RGPD, et sur la gestion des cookies et autres traceurs en s'appuyant sur la directive européenne e-Privacy. Un sujet qui n'est donc pas à prendre à la légère.

AMELIE CARO - CONSULTANTE ET AUDITRICE RGPD,
MEMBRE DE L'AFCDP



QUELQUES ASPECTS DE LA FACE CACHÉE DU NUMÉRIQUE

PAR ROGER LAURENT ET BRICE BENMOUSSA

LE LONG PÉRIPLÉ D'UN LIKE ET LES TRIBULATIONS D'UNE TROTTINETTE

LA GÉOGRAPHIE D'UN LIKE

Christian et Céline travaillent dans le même *open space*. Cécile est pimpante, accorte et Christian ne se ferait pas prier pour sortir avec elle. À la machine à café, il est difficile de l'aborder tant Christophe lui tourne autour. Il faut dire qu'il a une belle gueule ce gremlin de Christophe et il sait parler aux femmes.

Alors Christian, qui en mourrait d'envie, se décide à « liker » une photo du profil Facebook de la femme de ses pensées. Le bureau de Céline est à dix mètres du sien et on peut penser que ce *Like* a peu de chemin à faire pour lui parvenir. Il va, au contraire entreprendre un long voyage et effectuer un incroyable détour pour les franchir ces dix mètres avant de s'afficher sur le mobile de Céline.

Pour parvenir sur le mobile de Céline, la notification amoureuse de Christian va devoir voyager à travers les sept couches de fonctionnement Internet et s'enfoncer dans les strates intermédiaires du Net : couche liaison, couche réseau, couche transport... pour atteindre la première couche physique d'Internet composée notamment de câbles sous-marins.

Entre les deux, la notification a emprunté l'antenne 4G d'un opérateur mobile ou d'une box Internet, glissé le long des parties communes de l'immeuble pour atteindre des tuyaux de cuivre enfouis 80 centimètres sous les trottoirs. Puis elle a parcouru des câbles qui filent le long des grandes voies de communication (autoroutes, fleuves, chemins de halage, voies ferrées...), pour rejoindre d'autres *Like* dans les locaux techniques de l'opérateur. Il lui a ensuite fallu traverser les mers et transiter par un centre de données, les discrets *Datacenters*. Des tréfonds du Net, le *Like* a enfin pris le chemin inverse jusqu'à la septième couche : le mobile de Céline.

Pour franchir les dix mètres qui le séparent de sa collègue, le signal de Christophe a, en réalité, voyagé sur plusieurs milliers de kilomètres ! On peut donc dire qu'il existe une géographie d'un *Like*.

Il faut savoir, en effet, qu'Internet est un gigantesque réseau amphibie : près de 99 % du trafic mondial de données transite aujourd'hui, non par les airs, mais via des courroies déployées sous terre et au fond des mers. Nos données de géolocalisation et autres réunions Zoom ne laissent donc pas seulement des



traces dans les mines de l'Heilongjiang, les fleuves scandinaves et le ciel taïwanais... Elles sillonnent dorénavant les abysses, fréquentent les détroits et circulent dans les deltas. Chaque jour qui passe, nous sollicitons des centaines de câbles, éparpillés sur des milliers de kilomètres. Pourtant, nous restons très majoritairement persuadés que nos appels, photos et vidéos volent au-dessus de nos têtes... Peut-être parce que nos actions numériques sont d'abord relayées par des antennes, avant que celles-ci répercutent les données aux réseaux filaires.

Et pour une même liaison, on déploie deux câbles par deux routes différentes. Tout est répliqué pour éviter un mauvais plan tel qu'une pelleteuse qui coupe le câble et par la même occasion l'ensemble du trafic Internet.

LES POUVOIRS INSOUÇONNÉS DES TROTTINETTES PARTAGÉES.

L'histoire ne dit pas si Christian a été récompensé de son audace. Ce que nous savons par contre – au moins vaguement –, c'est que nos informations de géolocalisation, nos historiques de recherche sur Internet et interactions sur les réseaux sociaux génèrent des *data*... Mais par qui, comment, et en quelles quantités sont-elles traitées ?

Pour en avoir au moins une idée, on peut rester avec Christian qui loue, pour ses déplacements, une trottinette en accès partagé.

Depuis leur apparition dans la ville californienne de Santa Monica en 2017, les trottinettes électriques en libre accès rencontrent un succès croissant à travers le monde. Bon marché, pratiques et ludiques, elles aident à désengorger les agglomérations saturées de voitures.

Bien que les investisseurs soient au rendez-vous pour financer les opérateurs, louer des trottinettes ne constitue pas, aujourd'hui, une affaire profitable. Mais on estime que le marché mondial approchera les 40 à 50 milliards de dollars d'ici à 2025. Pourquoi les trottinettes passionnent-elles les fonds d'investissement ?

Peut-être parce que les trottinettes seront demain plus rentables. Mais aussi et surtout parce que les entreprises qui les louent collectent énormément de données générées par les habitudes de mobilité des utilisateurs. Au moment de créer un compte sur une application dédiée, vous partagez vos noms, courriels, adresse postale, numéro de téléphone, coordonnées bancaires, historique de paiement, etc. Puis l'entreprise de location pourra collecter toute information relative à vos trajets grâce aux capteurs fixés sur la trottinette





et aux données transmises par votre téléphone mobile. Il pourra même s'enquérir de votre solvabilité auprès d'agences d'évaluation du crédit. Cela fait beaucoup pour une innocente trottinette... Mais convenons que ces renseignements peuvent s'avérer indispensables pour satisfaire le client roi. Ils permettent d'affiner la politique tarifaire du groupe, d'identifier les trajets les plus communs et donc d'optimiser le déploiement des trottinettes.

Et il y a un double fond...

En enfourchant une trottinette, vous consentez également à ce que l'opérateur partage certaines de vos données avec des parties tierces à des fins de recherches, de commercialisation et pour d'autres objectifs. En l'occurrence, vous avez accepté que l'opérateur utilise un *tracker* (ou pisteur). Il s'agit d'un morceau de logiciel qui collecte davantage d'informations sur vous, souvent sans lien avec l'utilisation de trottinettes, pour pouvoir par la suite non pas les garder pour lui-même, mais les transmettre à d'autres entreprises poursuivant leurs propres objectifs commerciaux. En général, « ce sont les pisteurs de Facebook ou de Google qui sont les plus présents dans les applications.

Et les *data* accumulées par les trottinettes pourraient ensuite s'agréger à d'autres informations déjà détenues sur vous par d'autres entreprises. Entrent alors en scène les *data brokers*, de discrets courtiers qui achètent des données, complètent des profils et les revendent au plus offrant. Le profil d'un consommateur peut englober 1 500 paramètres. Le marché mondial avoisine 300 milliards d'euros.

Des morceaux de votre identité – et de votre anonymat – sont susceptibles d'être éparpillés dans un nombre incalculable de *datacenters* à travers le monde, sans que vous ayez la moindre idée de qui en fait quoi. Bref, vous mettez le doigt dans une vaste mécanique dont les rouages et les enjeux vous dépassent complètement.

SOURCE : L'ESSENTIEL DE CETTE CHRONIQUE EST TIRÉ DU LIVRE DE GUILLAUME PITRON, *L'ENFER NUMÉRIQUE. VOYAGE AU BOUT D'UN LIKE*, PUBLIÉ AUX ÉDITIONS LES LIENS QUI LIBÈRENT.



UNE SUPER-INTELLIGENCE AU SERVICE DE LA PLANÈTE

La lutte contre le changement climatique se révèle une entreprise d'une folle complexité... Seule une réponse holistique, s'attaquant simultanément à des secteurs aussi variés que la production d'électricité, les transports, l'habitat ou encore l'agriculture, pourrait permettre de mitiger les périls. Il serait de plus nécessaire d'agencer une stratégie de temps long et maintenir une constance d'actions sur plusieurs décennies, quels que soient les aléas de l'histoire, afin de ne pas dévier de l'objectif poursuivi. Le salut de la planète serait à ce prix.

Mais quand on voit les difficultés de la communication internationale à abaisser les émissions mondiales de CO₂, on est en droit de s'interroger sur nos capacités à relever un tel défi...

C'est pourquoi certains scientifiques envisagent l'hypothèse d'une IA surhumaine, voire forte, seule à même de s'atteler à une telle mission. Faut-il y voir un excès d'optimisme, voire du charlatanisme ? Il n'empêche : cette éventualité, même théorique, pose des problématiques éthiques, philosophiques et démocratiques fascinantes. En effet, quels bénéfices concrets tirerions-nous d'une super-intelligence soucieuse du climat et de la biodiversité ? Quels dangers nous ferait-elle courir ? Le cas échéant,

faudrait-il l'accommoder de garde-fous, voire nous abstenir de franchir la frontière de l'IA forte ?

De quoi une telle IA serait-elle capable ? Plusieurs universitaires interrogés pensent qu'elle révélerait par exemple des phénomènes climatiques jusqu'alors incompris et mettrait au jour des corrélations mystérieuses régissant les écosystèmes. L'IA, estime un autre chercheur aurait le pouvoir de faire baisser notre consommation de produits à fort impact écologique (tels que la viande) en manipulant nos ressorts inconscients de consommateurs grâce à des techniques de marketing ultra-raffinées. Mais surtout, une super-machine permettrait d'agrèger les innombrables données produites par le climat et les





écosystèmes, puis de les restituer sous la forme d'une politique de conservation de long terme.

Cette perspective n'est pas sans dangers compte tenu de sa consommation de ressources minérales et énergétiques. Une IA forte pourrait en effet causer davantage de torts que de bienfaits à la planète. « Non guidée, elle peut accélérer la dégradation environnementale », confirme l'entreprise PwC. Selon des scénarios pessimistes, l'IA pourrait accaparer la moitié de la production mondiale d'électricité en 2040. Par ailleurs, placer tous nos espoirs dans l'IA ne revient-il pas à transférer la responsabilité de l'action climatique aux générations futures ? « Nous avons besoin de changements politiques majeurs au cours des dix à vingt prochaines années, or, à cet horizon, une IA forte ne sera pas au point », avertit un chercheur. La cause climatique serait de plus le meilleur argument que les entreprises du numérique puissent avancer pour légitimer l'accélération de la recherche dans l'IA... Et puis, comment nous assurer que cet instrument sera paramétré et gouverné par des esprits bienveillants ?

UN « LÉVIATHAN VERT » CONTRE L'HOMME ?

On envisage ici les défis les plus colossaux – et inquiétants – charriés par la naissance d'une IA forte : dans quelle mesure les décisions qu'elle prendrait pour le bien de la planète pourront-elles se retourner contre l'homme, le privant par exemple de ses libertés et amorçant un recul des démocraties ? Aujourd'hui déjà, nombre d'interdits se justifient au nom de la protection de la nature (cesser de consommer

de la viande, d'utiliser sa voiture lors des pics de pollution, de voyager en avion...). Que se passerait-il si une super-machine prolongeait et accentuait de telles injonctions ? Cette interrogation suffit à nous convaincre que ce « Léviathan vert » devrait partager les mêmes valeurs que les nôtres... y compris la morale humaniste la plus élémentaire. Car un autre postulat surgit : il serait possible que les objectifs que nous assignons à l'IA la conduise à annihiler purement et simplement l'espèce humaine. Ce risque est pris au sérieux par certains scientifiques, selon qui, la meilleure décision qu'une IA serait susceptible de prendre pour protéger l'environnement serait de supprimer ceux qui lui nuisent. La protection de la nature n'irait donc pas forcément de pair avec celle de l'homme dans la nature. Les deux objectifs, loin d'être compatibles, pourraient donc s'avérer antinomiques. Nous aurions alors conçu une IA hostile, certes « *Earth friendly* », mais pas « *human friendly* ».

Loin de ces conjectures, nous risquerions en tout cas d'être intellectuellement dépassés par les solutions offertes par le Léviathan vert. À nous abandonner tout à lui, nous lui concéderions un pouvoir de décision exceptionnel, nous nous soumettrions à son bon vouloir au nom d'un objectif juste et indiscuté – sans être pour autant en mesure de comprendre les décisions qu'il nous dicterait. Un siècle gouverné par une IA écoresponsable aura-t-il encore un sens à nos yeux ?

SOURCE : CE TEXTE EST LE RACCOURCI DE QUELQUES CHAPITRES DU LIVRE DE GUILLAUME PITRON, *L'ENFER NUMÉRIQUE. VOYAGE AU BOUT D'UN LIKE*, PUBLIÉ AUX ÉDITIONS LES LIENS QUI LIBÈRENT.



INTELLIGENCE ARTIFICIELLE. DIGITALISATION. NUMÉRISATION. QUE REVÊTENT CES TERMES ?

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Si le terme « intelligence artificielle » (IA) est entré dans le langage commun et son utilisation devenue banale dans les médias, il n'en existe pas réellement de définition précise.

Le but de L'IA est de parvenir à faire imiter par une machine les capacités cognitives d'un être humain.

Conception récente 1940-50, qui à la suite de l'apparition des ordinateurs pourrait être attribué à John McCarthy du MIT (Massachusetts Institute of Technologie), a connu un essor en 2010 d'exécuter des tâches très complexes (reconnaissance de visage ou de voix, conduite de véhicule, e-learning ...etc.)

LE FUTUR DE L'IA ET SES ENJEUX

D'après certains experts comme le français Yann Le CUN, chercheur en IA et pionnier de l'apprentissage profond, l'ambition de parvenir à imiter une cognition humaine animale (et même des neurones ou un cerveau artificiel) nécessiterait de nouvelles découvertes en recherche fondamentale et non une simple évolution des technologies actuelles d'apprentissage automatique. **De telles technologies, qui relèvent essentiellement de la mathématique et de la statistique, ne sont en effet pas en mesure d'agir par intuition ou de modéliser rapidement leur environnement.**

Les possibilités de l'IA semblent s'accroître de manière exponentielle.

Ces dernières années, nous sommes passés du simple Chatbot (Agent logiciel qui simule une conversation humaine) à l'utilisation de l'intelligence artificielle pour l'aide à la prise de décisions cruciales, que ce soit dans le domaine médical ou militaire.

Avec des champs d'applications si divers, les besoins en experts des données se font sentir dans nombre de secteurs d'activité. C'est notamment le cas des acteurs de la Banque et des assurances qui n'ont pas hésité à se préparer aux métiers de demain, avec des écoles spécialisées et des formations pour devenir Data Analyst par exemple.

Alors qu'en 2015 le marché de l'intelligence artificielle pesait presque 200 millions d'Euros, on estime qu'en 2025, il s'élèvera à près de 100 milliards d'Euros.

LA DIGITALISATION. LA NUMÉRISATION

On entend souvent parler du terme « **digitalisation** » terme anglosaxon pour son synonyme « numérisation » terme français. Actuellement, la digitalisation revêt plusieurs variantes en fonction du secteur d'activité

La digitalisation est une suite logique de l'évolution technologique et plus particulièrement d'internet et de l'informatique.





Désormais, **tout peut se traiter en ligne** et c'est le principe même de la digitalisation.

Pour définir cette opération, on peut dire qu'il s'agit d'un procédé qui vise à transformer des processus traditionnels, des objets, des outils ou encore des professions par le biais de technologies digitales afin de les rendre plus performants.

Sachez que la transformation digitale existe depuis l'arrivée d'internet.

Ainsi, **le courrier a été remplacé par l'e-mail, les magasins par les boutiques en ligne et les salons par les forums web.**

La digitalisation ne s'arrête pas là. De nos jours, elle comprend également **le paiement électronique, les réseaux sociaux** ou encore **les caisses automatiques, les photos pour documents officiels etc...** Ce processus est tellement fréquent que l'on peut affirmer que la société se transforme grâce au numérique.

Si vous voulez procéder à la digitalisation de votre entreprise, vous devez exploiter un certain nombre d'outils rattachés à l'univers du web. Pour certaines transformations digitales, vous devrez peut-être avoir recours aux données personnelles présentes dans le Big Data⁽¹⁾.

Ainsi, si vous voulez rendre plus qualitatives et plus simples vos activités, exploitez des logiciels comme les CRM (Customer Relationship Management) Gestion de la relation client, les logiciels de saisie de ventes mobiles, les logiciels de mesure de la performance, ou encore les logiciels de rendez-vous automatisés.

VOICI QUELQUES-UNS DES OUTILS UTILISÉS LORS DE LA DIGITALISATION :

LES APPLICATIONS MOBILES

Savez-vous que plus de 60 % des Français utilisent leur smartphone ou leur tablette plutôt que leur ordinateur pour se connecter à internet ?

Pour cette raison, vous devez envisager une digitalisation à partir des smartphones et tablettes.

CONNEXION MOBILE

Grâce à la transformation digitale, vous pouvez continuer à travailler même quand vous êtes en déplacement. Pour cela, il vous suffit d'avoir un ordinateur portable, une tablette ou un smartphone ainsi qu'une connexion internet.

Il est alors possible de communiquer avec l'ensemble de votre équipe comme si vous travailliez dans un même espace.

TRANSFORMATION DIGITALE, DIGITALISATION OU TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ?

Ces termes revêtent exactement le même sens. Ainsi, si vous entendez l'une de ces expressions, pensez à une seule chose : la digitalisation.

Nombre de Français préfèrent utiliser le terme « numérique » par respect de la langue, mais « digital » est mieux appréhendé dans l'univers du marketing.

La numérisation consiste à créer, à partir d'un document original au format papier, une copie numérique qui sera accessible et exploitable en ligne. Premier pas vers la transformation digitale, la numérisation de documents permet d'optimiser la gestion documentaire, en facilitant leur recherche et leur accès aux différents utilisateurs, tout en renforçant leur sécurité.

Lorsqu'on parle de digitalisation, de transformation digitale ou encore de transformation numérique, on se réfère à l'exploitation de la technologie internet ou informatique en vue de booster la rentabilité de l'entreprise.

(1) BIG DATA : SIGNIFICATION LITTÉRALE « MÉGADONNÉES OU DONNÉES MASSIVES ». IL DÉSIGNE UN ENSEMBLE TRÈS VOLUMINEUX DE GESTION DE DONNÉES, LES PREMIERS EXPLOITEURS DE CES DONNÉES SONT : GOOGLE, FACEBOOK, YAHOO, ETC.



CONFÉRENCES, SORTIES CULTURELLES ET VOYAGES

LOI DE FINANCES POUR 2022

PAR JEAN-PIERRE GRAMET



CONFÉRENCE DE JEAN-PIERRE COSSIN

Le 21 février 2022, nous avons été nombreux à retrouver, soit « en présentiel », dans les locaux de conseil supérieur, soit en visioconférence sur Internet, notre ami Jean-Pierre COSSIN, conseiller maître honoraire à la Cour des Comptes et grand ami de notre profession. Pour la première fois, la conférence était ouverte à toutes les associations membres de la Fédération Nationale ECR et de nombreux confrères de province ont pu ainsi participer à la réunion.

Nous avons pu constater que Jean-Pierre COSSIN n'avait rien perdu de sa clarté d'esprit, ni de sa verve, ni de son sens de l'humour, et les lignes qui suivent ne sont qu'un modeste résumé des points les plus saillants qu'il a évoqués devant nous. (L'enregistrement intégral de la conférence est accessible sur le site de l'association ECR IDF sous la rubrique « Informations »).

Le premier point à noter est que cette loi de finances est la dernière du quinquennat et que, comme on pouvait s'y attendre, elle ne comporte pas d'innovations importantes. S'il doit y en avoir dans le futur, ce sera pour l'année prochaine, avec la première loi de finances du nouveau quinquennat.

Un deuxième constat : cette loi de finances n'apporte aucun progrès notable sur le chapitre de la simplification fiscale et administrative. En effet, bien qu'elle ne comporte aucune innovation

majeure, elle comporte quand même plus de 210 articles et couvre près de 130 pages du journal officiel. Sur de très nombreux sujets, les règles à suivre et les conditions à respecter sont très complexes, d'autant plus qu'elles varient au fil des années. Avant d'effectuer le moindre choix fiscal, il est, plus que jamais, indispensable d'être très attentif et de vérifier que toutes les conditions requises sont bien respectées. La simplification est sans doute toujours en route, mais vivement l'année prochaine, peut-être !

Cette loi de finances comporte toutefois quelques points qui méritent notre attention et qui pourront orienter certains choix ;

Le premier porte sur **l'amortissement des fonds commerciaux** : on sait que les « petites » entreprises (ne dépassant pas 2 des 3 seuils suivants : chiffre d'affaires de 12 millions d'euros, total du bilan de 6 millions d'euros et effectifs de 50 salariés), peuvent amortir leurs fonds commerciaux sur leur durée d'utilisation, ou sur 10 années, si cette durée ne peut pas être déterminée de manière fiable, mais on sait aussi que ces amortissements ainsi comptabilisés ne sont pas fiscalement déductibles. La loi de finances modifie ces règles et crée un dispositif dérogatoire, puisqu'elle autorise la déduction fiscale qui serait pratiquée sur les fonds acquis entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025. Bien entendu, cette déduction pourra créer des risques de double emploi avec les provisions, possiblement déductibles, qui auraient pu être comptabilisées par ailleurs, et la loi de finances traite avec précision ces situations, de manière à éviter des doubles emplois.



D'un point de vue pratique, cette nouvelle disposition très intéressante pourra conduire certains investisseurs à privilégier les acquisitions directes de fonds commerciaux, plutôt que de titres de sociétés.

La loi de finances introduit une possibilité **d'option pour l'impôt sur les sociétés pour les entreprises individuelles**, l'objectif étant de faciliter les arbitrages entre rémunération du chef d'entreprise et mise en réserves, en évitant la complexité juridique et administrative d'une structure sociétale. Cette option présente des avantages importants puisqu'elle permettra de bénéficier des taux réduits de l'impôt sur les sociétés, mais elle doit être soigneusement pesée, d'abord parce qu'elle est irrévocable, et aussi qu'elle comporte certaines contraintes (notamment assujettissement des dividendes aux cotisations sociales, au-delà de certaines limites).

La loi de finances apporte un assouplissement important des **régimes d'imposition des plus-values** professionnelles réalisées à l'occasion de la transmission d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité et des plus-

values réalisées en cas de départ en retraite. On rappelle que ces plus-values sont complètement exonérées d'IR ou d'IS, ainsi que des prélèvements sociaux, sous certaines conditions, et dans certaines limites. Les plafonds antérieurs de prix de cession de 300.000 € pour l'exonération totale et de 500.000 € pour une exonération partielle, sont portées respectivement à 500.000 € et 1.000.000 €.

Ces dispositions nouvelles pourront conduire à infléchir les choix juridiques et fiscaux lors des futures cessions d'entreprises, en particulier à l'occasion des départs en retraite. Ces choix concernent aussi bien les cédants que les investisseurs, mais plus encore leurs conseillers, experts-comptables, avocats, conseils financiers, qui doivent donc étudier avec le plus grand soin ces nouvelles dispositions, de manière à les intégrer dans leurs nouvelles stratégies.

Comme l'a dit un des participants : « Avec Jean-Pierre COSSIN, la fiscalité, c'est un véritable plaisir ». Alors, un grand merci à Jean-Pierre COSSIN pour ses explications claires et précises, et à l'année prochaine.

STRATÉGIES DE PROTECTION DE LA FAMILLE

PAR JEAN-CLAUDE SPITZ

CONFÉRENCE DE MAÎTRE PASCAL JULIEN SAINT-AMAND

Le 5 avril 2022, ECR Paris Île-de-France accueillait Maître Pascal Julien Saint-Amand pour une présentation des STRATÉGIES DE PROTECTION DE LA FAMILLE.

Au cours de son intervention, Maître Pascal Julien Saint-Amand a dressé un tableau, clair, précis et très riche du sujet, comme à son habitude.

Il n'est pas possible en quelques lignes de reprendre un propos aussi complet et souvent technique, on renverra donc le lecteur intéressé au site d'ECR Paris Île-de-France où il retrouvera l'intégralité de la conférence et du diaporama.

La présentation de Maître Pascal Julien Saint-Amand a comporté deux grandes parties : la protection du conjoint et la protection des descendants.

Dans la première partie, Maître Pascal Julien Saint-Amand a mis en évidence et insisté sur l'avantage matrimonial dans le cadre de l'organisation du patrimoine. L'avantage matrimonial, à l'entrée, se constitue au moment du choix du régime matrimonial et des clauses que l'on peut y inclure, en particulier dans les différents régimes de communauté. Il permet de transmettre au conjoint tout ou partie d'un patrimoine sans que cela soit considéré comme une libéralité sur le plan fiscal, et donc taxable.

Ainsi le conjoint, qui a reçu par succession la résidence principale, peut la mettre en commun dans le cadre d'un apport en communauté : il s'agit alors d'un avantage matrimonial, non taxable, bien qu'il y ait enrichissement de l'autre conjoint.

Une telle mise en commun peut être assortie d'une clause de reprise en cas de divorce, que l'on peut supprimer dans le cadre de la rédaction du régime matrimonial !

Maître Pascal Julien Saint-Amand a également précisé la distinction entre "le titre" et "la finance". Ainsi un chef d'entreprise peut mettre en commun la valeur de son entreprise sans pour autant partager pouvoir et droits de vote.

À l'avantage matrimonial à l'entrée, peut être additionné l'avantage matrimonial à la sortie, c'est-à-dire lors de la liquidation du régime matrimonial au décès d'un conjoint.

Cet avantage matrimonial se règle par des clauses spécifiques qui sont traitées avant l'examen de l'actif successoral.

La clause la plus connue et la plus souple est la clause de préciput qui permet, par exemple, au conjoint survivant de prendre les biens qu'il souhaite.

Après avoir largement exposé l'avantage matrimonial, Maître Pascal Julien Saint-Amand a mis en garde sur le fait que cette notion varie d'un pays à l'autre et qu'il faut donc faire un audit de la situation lorsqu'on se trouve dans un contexte international.

Maître Pascal Julien Saint-Amand a terminé sa présentation de la protection du conjoint par un rappel des clauses possibles dans un testament permettant d'étendre ou de réduire les droits du conjoint.

Dans la seconde partie de son exposé, "la protection des descendants", Maître Pascal Julien Saint-Amand a décrit les nombreuses possibilités offertes actuellement par les donations : donation simple, rapportable et réductible, donation-partage en valeurs figées, égalitaires ou non, non rapportable mais réductible, transgénérationnelle ou non, donation en avance de part successorale, donation hors part, donation graduelle, donation résiduelle... avec des clauses multiples de la donation : interdiction de la mise en garantie, d'aliéner, de mise en communauté, clause de retour, obligation d'apport, obligation de vendre.

Cette liste montre la nécessité d'une analyse complète de la situation des donateurs et des donataires et de leurs objectifs patrimoniaux dans la durée.

Pour terminer son exposé sur la protection des descendants, Maître Pascal Julien Saint-Amand a développé la donation en démembrement, et surtout la donation-partage transgénérationnelle (DPTG), solution intéressante mais plus complexe. Pour illustrer son propos, il a présenté le cas pratique d'une DPTG simple, complété par la DPTG avec réincorporation.

Au-delà des précisions techniques développées par Maître Pascal Julien Saint-Amand, on retiendra qu'il a insisté à plusieurs reprises sur le fait qu'il y avait beaucoup à faire dans l'articulation entre régime matrimonial et testament et, a-t-il ajouté à la fin, les "clauses de l'assurance-vie". Laisser de la souplesse sur le plan civil et financier doit être une règle dans l'organisation des stratégies de protection de la famille qui sont souvent un équilibre délicat entre les personnes concernées et la situation familiale d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

Maître Pascal Julien Saint-Amand a brillamment présenté les outils actuels. À l'expert-comptable, de connaître et faire connaître autour de lui, avec en tant que de besoin avec un notaire, dans un contexte où le subjectif et l'affectif l'emportent parfois sur l'appréciation objective.



LE COIN BIBLIOTHÈQUE

PAR ROGER LAURENT

Comme de coutume, voici la présentation de quelques livres que nous avons eu plaisir à lire.

LA MACHINE DE PASCAL

LAURENT LEMIRE
GRASSET.

C hateaubriand qualifiait Pascal d'« effrayant génie ». Laurent Lemire, même s'il est plutôt bienveillant avec l'auteur des « Provinciales » et des « Pensées », n'est pas loin de partager cet avis. Car c'est surtout à l'inventeur de la première machine à calculer qu'il attache ses pas dans ce livre.

Nous sommes à Rouen, à l'automne 1642. À 19 ans, le jeune Blaise, pour oublier ses maux de tête, couvre des feuilles et des feuilles de papier de chiffres et de dessins dans le clair-obscur de sa modeste chambre. Il a observé les horloges et les moulins à eau et le système des pignons lanternes et des roues dentées l'obsède. Il rêve de mettre les chiffres en boîte. C'est un autodidacte. « Or, apprendre seul, c'est désapprendre sans cesse ».

Rouen, la troisième ville du royaume, est une cité religieuse, hautaine et industrielle, peuplée aux trois quarts par des « gens mécaniques », entendez par là des commis, artisans, ouvriers... En 1639, le père de Blaise a été nommé commissaire du roi en Normandie, chargé de prélever la gabelle que Louis XIII a étendu à l'ensemble du territoire. Ce père lui apprend le latin mais pas les mathématiques. Il apprend seul à les maîtriser, de même que la géométrie, « l'art de découvrir des vérités inconnues ». Un certain Pierre Corneille fréquente la famille Pascal et soutient Jacqueline, l'une des sœurs de Blaise, dans ses travaux d'écriture.

Même lorsqu'il s'agit d'opérations simples comme une addition ou une soustraction, quand on sait qu'une livre vaut vingt sols et un sol douze deniers, c'est un exercice difficile. On a bien utilisé des jetons, ou encore le système



des règles coulissantes de l'Écossais John Napier, mais le jeune Blaise trouve ces procédés peu efficaces et il s'emploie à imaginer une machine, une petite boîte qui allègerait le travail de son père qui doit sans cesse se livrer à de fastidieux calculs. Il dessine quelque chose qui ressemble à une horloge mais sans balancier. Il agence sur le papier des cylindres, des roues dentées ou graduées, des réglottes coulissantes, ... Il confie le façonnage des pièces qu'il a dessinées à divers horlogers. Car le mécanisme est délicat.

S'ouvre alors une longue période au cours de laquelle il discute longuement avec les artisans qui ne comprennent pas toujours ce jeune homme qui veut leur faire fabriquer un jouet extraordinaire. Il doit revenir cent fois sur ses croquis, gérer ses phases de découragement. Mais de son obstination finit par naître une machine qui sait additionner, soustraire, multiplier, diviser, calculer la racine carrée. Elle se présente sous la forme d'une petite caissette en laiton. La « Pascaline » était née, le rêve de Blaise Pascal était devenu réalité. Pour Blaise, « la perfection technique doit épouser les formes d'une œuvre d'art. L'esthétique ne peut être qu'en harmonie avec l'arithmétique ». Il avait, avant que le mot n'existe, inventé aussi l'ergonomie.

Il sait que sa machine n'est pas destinée à tout le monde d'autant que pour couvrir les frais de fabrication, elle doit être vendue 100 livres, c'est-à-dire le salaire annuel d'un cocher. Mais il sait aussi qu'elle devrait faciliter la tâche de quelques-uns. Elle est certes délicate à manipuler mais son mécanisme est facile à comprendre et elle permet aux comptables, aux percepteurs d'effectuer leurs calculs avec rapidité et précision. Une machine qui calcule à leur place !

« En construisant sa machine, Pascal s'est construit lui-même. Il s'est donné de l'épaisseur. Il est sorti de son image d'enfant prodige pour se confronter aux autres, à ceux qui l'encensent, à ceux qui le critiquent, à ces artisans qui ne le comprennent pas ou à ceux qui saisissent trop bien le profit qu'ils peuvent tirer de cette belle mécanique, à son père aimant, à ses sœurs confites en dévotion, à son Dieu qu'il entrevoit derrière ces petites roues qui l'entraînent bien plus loin qu'il ne l'avait envisagé. Elle résume son effort, elle marque sa détermination... »

CHAUDUN. LA MONTAGNE BLESSÉE

LUC BRONNER
SEUIL

C'est le récit d'un homme qui tenait à revenir sur les lieux qu'il a fréquentés dans son enfance. C'est un endroit, aujourd'hui totalement rendu à la souveraine nature, presque vierge, couvert d'une forêt profonde pour ne pas dire primaire, un endroit coupé du monde, pratiquement inaccessible.

C'est une région montagneuse que Luc Bronner, grand écueur de sentiers connaît bien pour en avoir parcouru les combes, les forêts, les crêtes, les cols, suivi les torrents dans une sorte de communion intime avec « ces monts et ces vallons, parmi les plus sauvages de l'Europe de l'Ouest ». Et qui lui rappellent sa grand-mère dont la tombe se trouve à quelques encablures de ces lieux.

Il retrouve les vestiges du village de Chaudun et découvre dans le minuscule cimetière, une tombe qui a résisté à l'érosion et aux ronces, portant un nom gravé, encore lisible, celui de Félicie Martin, « morte le 30 avril 1877, à l'âge de 17 ans ». Cette découverte va susciter chez lui l'envie de connaître l'histoire de Félicie, de sa famille. Et Luc Bronner, l'ancien enfant de cette vallée et aujourd'hui directeur des rédactions du Monde, emporté par sa quête de la jeune Félicie laisse libre cours à sa curiosité pour pousser ses recherches sur les autres habitants de Chaudun et sur la vie du village lui-même. Il veut comprendre quels étaient « les espoirs et les peurs » de cette adolescente que la vie a quittée au printemps « à une période de l'année où les douceurs du jour commencent à l'emporter franchement sur les fraîcheurs de la nuit ».

Il entreprend dès lors un travail de recherche monstrueux, fouillant les fiches d'état-civil, les actes notariés, les archives départementales, le cadastre, les vieilles cartes, les publications agricoles. Il épluche aussi la presse locale de l'époque et même les registres des prisons. En même temps, il arpente le vallon dans tous les sens, remonte les torrents,

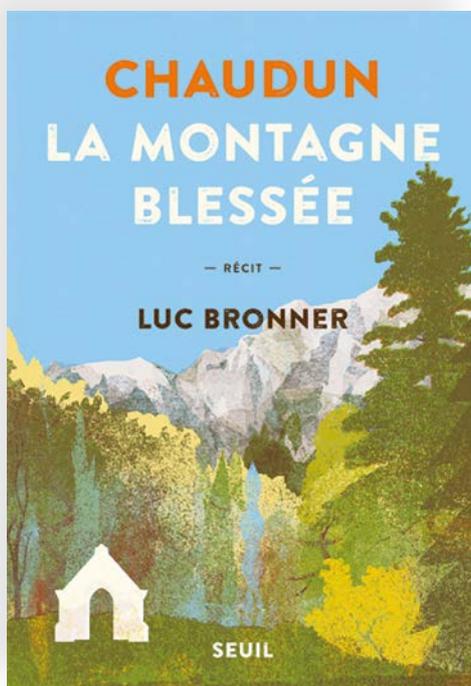
note les noms des combes, des cols, des clos, des torrents. Il cherche les terres, les labours, les prairies de ses parents où Félicie a sans doute travaillé, transpiré, où elle s'est abimé les mains, peut-être là où elle s'est endormie en gardant les chèvres... A-t-elle eu le temps d'aimer cette jeune fille, a-t-elle eu le temps d'être aimée ?

Avec une précision d'entomologiste, il retrace les histoires, les conflits, la vie rude des habitants de ce village, des cultivateurs, « ces déshérités de la nature » qui ne parvenaient pas à tirer de ces terres ingrates de quoi vivre et qui en étaient réduits, « Déracinés volontaires », à choisir l'exil vers des montagnes voisines ou à tenter d'économiser le prix d'un billet de train pour Le Havre et de s'embarquer pour les États-Unis. Un village totalement isolé pendant les huit mois de l'année que durait l'hiver. Les autres mois de l'année, ce n'était plus la neige mais la canicule qui grillait les récoltes. Il montre qu'à leur corps défendant, simplement pour survivre, les paysans déboisaient sans retenue, épuisaient les prairies en accueillant trop de moutons venus de la vallée en estivage, contribuant ainsi à la désertification des pâturages et des surfaces cultivables.

L'auteur s'arrête longuement sur un événement rarissime : la centaine d'habitants qui, à la fin du XIX^e siècle, persistaient encore à demeurer à Chaudun, décidèrent de vendre le village à l'État. Cette vente a été signée le mardi 6 août 1895. Fallait-il que ces paysans soient désespérés de ne pouvoir vivre sur la terre de leurs ancêtres pour en arriver à cette extrémité !

Luc Bronner qui se dit fasciné depuis l'enfance par les traces que l'homme laisse en altitude a tiré de cette enquête une ode écologique admirablement documentée, dans laquelle il laisse s'inviter son amour inconditionnel pour la montagne et pour les humains qui la peuplent. Et ce récit prend parfois des accents poétiques non dénués d'une certaine émotion.

« On ne peut comprendre la montagne sans penser à la sueur de ceux qui l'ont occupée, exploitée, vécue. Les Alpes sont des cimetières de hameaux abandonnés par l'homme. Nul autre territoire, en France, n'est composé d'autant de vestiges délaissés, sentiers et canaux, caves et étables, digues et ponts, qu'il faut apprendre à lire, telle une grammaire vivante de la montagne. »



MON MAÎTRE ET MON VAINQUEUR

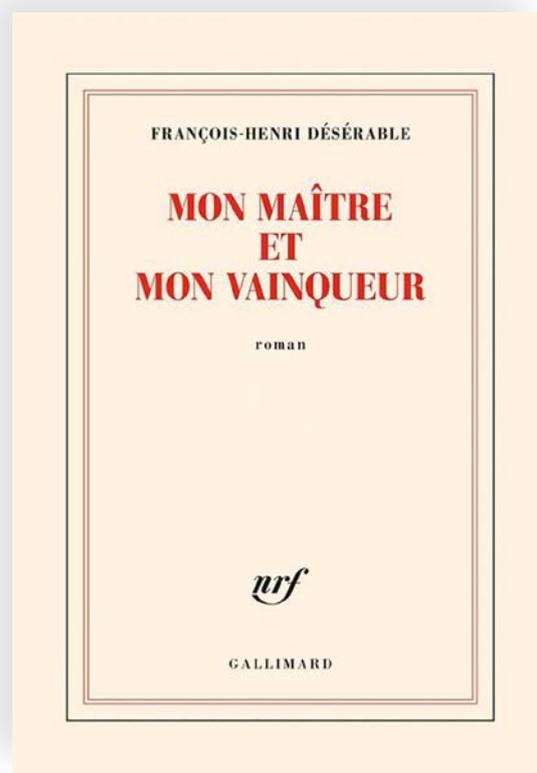
FRANÇOIS-HENRI DESERABLE
GALLIMARD

On sait - Truffaut nous l'a rappelé avec son « Jules et Jim » - que l'une des figures traditionnelles de la géométrie libertine est le triangle amoureux.

Dans sa dernière publication, François-Henri Désérable s'emploie, non sans panache, à subvertir ces vieilles figures. Tant sa manière de traiter ce sujet relativement classique, tant dans la façon dont il en déroule la narration et qu'il en réinvente la relation rompent franchement avec ce qu'on peut lire habituellement dans ce domaine. Jusqu'à situer le récit de l'intrigue dans le bureau d'un juge d'instruction. Et ce juge d'instruction, clin d'œil à son confrère, est celui qui officie dans « Article 353 du Code pénal » de Tanguy Viel et qui a sans doute été muté de Brest à Paris. En outre, il sait tenir son lecteur en haleine car s'il y a enquête judiciaire, c'est que dans le cercle des trois protagonistes, un acte grave a pu être commis.

Tina, la trentaine, de beaux yeux verts, est comédienne. Elle vit avec Edgar, un bourgeois catho qui ne quitte jamais sa doudoune. Tina a donné naissance à des jumeaux et ils ont décidé, Edgar et elle, de se marier. Tout pourrait donc aller pour le mieux dans le meilleur des mondes. Mais voilà que Tina rencontre Vasco. Il est conservateur à la BnF et veille sur les manuscrits des grands auteurs. Il compose des haïkus qu'il couche dans un cahier, une sorte de journal intime. Et, vous avez évidemment deviné, entre ces deux-là va naître un amour fusionnel mais évidemment clandestin.

Et comme le narrateur est l'ami - et le confident - de Vasco et qu'il fréquente aussi le couple Tina-Edgar, il sait



tout des tourments amoureux et des péripéties que vont vivre nos trois personnages. Et c'est à travers la relation qu'il doit en faire au juge qui l'interroge que le lecteur en suit le déroulement. Sauf que, s'il ne cache rien au lecteur, il ne dit pas tout au magistrat. On apprend par exemple que les rencontres adultères sont frénétiques, pour ne pas dire torrides, que Vasco cherche à se procurer une arme, que Tina continue d'aimer le père de leurs enfants et qu'elle reste sur sa décision de l'épouser.

Vasco va finalement parvenir, dans une salle des ventes et dans des conditions guignolesques, à devenir propriétaire d'une arme à feu qui n'est autre, tenez-vous bien, que le Lefaucheur à six coups de calibre 7 mm avec lequel, le 10 juillet 1873, Verlaine tira sur Rimbaud.

Décrire les feux et les tourments de la passion amoureuse n'est pas chose aisée. François-Henri Désérable y parvient avec brio, dans une langue élégante et sensible, teintée de gravité. Une langue dont on pourrait dire qu'elle bouscule et réinvente, de belle manière, la littérature.

François-Henri Désérable a 34 ans. C'est un ancien hockeyeur sur glace professionnel. C'est aussi l'auteur de trois livres aux Éditions Gallimard, dont EVARISTE (2015) et UN CERTAIN M. PIEKIELNY (2017)



PRATIQUE

Les Brèves infos de Pierre Rapetti

ALERTE : PRÈS DE 400 NOUVEAUX SITES PROPOSENT DES PLACEMENTS FINANCIERS SANS Y ÊTRE AUTORISÉS



Afin d'éviter des déconvenues, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) vient d'ajouter une liste de 371 nouveaux sites et entités non autorisés (sur une période de juillet à octobre 2021). À noter que si l'un des sites ne figure pas sur la liste noire, cela ne signifie pas pour autant qu'il est autorisé à proposer des placements ou crédits. L'internaute doit vérifier que son interlocuteur figure bien sur le registre des agents financiers (REGAFI), sur le registre des organismes d'assurances (REFASSU) et le site internet de l'ORIAS (organisme tenant des registres des intermédiaires en Assurance, banques et

financements divers). En cas d'escroquerie, il convient de porter plainte auprès des autorités judiciaires compétentes en fournissant tous renseignements utiles (contacts identifiés, adresses, mails, courriels, Skype etc.) L'ACPR recommande aussi de contacter INFO ESCROQUERIES en appelant le N°0805 805 817 (service d'appel gratuit).

Afin de permettre d'identifier les escrocs, le gendarme des banques publie chaque trimestre la liste des nouveaux interlocuteurs proposant des offres frauduleuses (371 au 3^{ème} trimestre 2021).

DÉBITS FRAUDULEUX APRÈS OPPOSITION SUR CARTE BANCAIRE, À CAUSE DU PAIEMENT SANS CONTACT.

Après opposition auprès de sa banque suite à un vol ou une perte de carte bancaire, les paiements sans contacts ne sont pas toujours arrêtés. Il faut savoir de l'aveu même du ministre de l'Économie que les règles de paramétrages des cartes permettent de continuer à utiliser dans certains cas une carte volée avec le mode de paiement «sans contact». À cet effet certaines banques ont fait le choix de ne pas vérifier

systématiquement le statut de la carte avant un paiement sans contact. Il convient de bien surveiller ses opérations bancaires après l'opposition, en examinant particulièrement les montants inférieurs à 50 euros, somme maximale des opérations sans contact. En cas d'utilisation frauduleuse d'une carte bancaire, pour des paiements sans contact, les dommages restent limités puisque les opérations ne peuvent dépasser 50 euros, et que les banques vérifient systématiquement les montants de paiements cumulés (en principe de 70 à 150 euros). De plus le client dispose de 13 mois pour contester les opérations frauduleuses et pouvoir obtenir le remboursement.

LE CONTRAT DE CAPITALISATION

Une formule assez méconnue et qui peut offrir des avantages comparativement à l'assurance-Vie.

On sait que l'assurance-vie bénéficie d'une fiscalité avantageuse en matière de rachats et de successions. Les contrats de capitalisation bénéficient aussi des mêmes avantages que l'assurance-vie (univers de placements, fiscalité douce en matière de rachats, mêmes abattements de 4600 et 9200 pour un couple au bout de 8 ans de contrats), mais confèrent certains avantages comparativement à l'assurance-vie. Ils ont

notamment l'avantage de pouvoir être donnés du vivant du détenteur, d'être exonérés des plus-values réalisées avant les legs (d'où 30% de gain de «flat tax») sur les bénéficiaires. Par ailleurs, le décès du détenteur purge la plus-value. Le contrat de capitalisation ne s'éteint pas avec la succession : il peut être conservé par les héritiers sur des durées plus longues. Toutefois, les contrats de capitalisation ont un important désavantage : ils entrent dans le calcul de l'héritage : de cet inconvénient débouche aussi un avantage : le contrat de capitalisation n'a pas de clause bénéficiaire, donc ne peut pas être transmis à des tiers, ce qui constitue une garantie importante pour des héritiers.

NUMÉROS SURTAXÉS POUR LES COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES AUX CENTRES DES IMPÔTS

Divers sites Internet conseillent des numéros surtaxés commençant par 0899 ou 0891 pour contacter les centres de finances publiques.

Il s'agit en fait de fraudes ayant pour but de soutirer des fonds aux contribuables alors que des numéros d'appel local existent. Il s'agit de numéros payants frauduleux.

Pour téléphoner aux Centres de Finances publiques, il existe un numéro unique : 08 09 40 14 01 à tarif d'appel local.



D'ailleurs depuis le 1^{er} janvier 2021 aucune administration publique n'a le droit d'utiliser un numéro payant pour être jointe par téléphone.

Concernant les personnes handicapées (malentendantes et sourdes) il existe une plateforme : accéo utilisable à partir d'un smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur pour contacter les centres des impôts.

Les suggestions de France Rapetti... pour les gourmets.

Restaurant Les Jalles.

Rue Caumartin (entre la Madeleine et l'Opéra)

Un restaurant de qualité. Ambiance Art Déco, musique réduite, nappes et serviettes blanches. Menu de terroir et pour le déjeuner un menu «AFFAIRES» très intéressant : entrée/plat et un verre de vin pour 26 euros. Qui dit mieux ? J'ai passé un très bon moment.

Brasserie LUTETIA

Hôtel LUTETIA

Pour moi c'est une habitude lorsque je vais au Bon marché je déjeune à la Brasserie Lutétia. Personnel très prévenant. Petites tables espacées dans des boxes ouverts sur la salle. Cuisine irréprochable tant par sa fraîcheur que sa qualité. Une des meilleures brasseries parisiennes.



POUR SOURIRE OU... RÉFLÉCHIR

**Le fondateur de Dubaï,
le cheikh Rashid, a été
interrogé sur l'avenir de
son pays et a répondu :**



« Mon grand-père a fait du chameau, mon père a fait du chameau, je roule en Mercedes, mon fils roule en Land Rover, et mon petit-fils va rouler en Land Rover... mais mon arrière-petit-fils va encore devoir faire du chameau. »

Pourquoi cela, lui a-t-on demandé ? Et sa réponse fut :

« Les temps difficiles créent des hommes forts, les hommes forts créent des temps faciles. Les temps faciles créent des hommes faibles, les hommes faibles créent des temps difficiles. Beaucoup ne le comprendront pas, mais vous devez élever des guerriers, pas des parasites. »

Et ajoutez à cela la réalité historique que tous les grands empires... les Perses, les Troyens, les Égyptiens, les Grecs, les Romains et, plus tard, les Britanniques... se sont tous levés et ont péri en 240 ans. Ils n'ont pas été conquis par des ennemis extérieurs ; ils ont pourri de l'intérieur.

L'Amérique a maintenant passé ce cap des 240 ans, et la pourriture commence à être visible et s'accélère.

Nous avons dépassé les années Mercedes et Land Rover... Les chameaux sont à l'horizon.

Proposé par Michèle RAHIER

Le mot d'enfant proposé par France RAPETTI

Arnaud, 7 ans va chercher au lycée sa grande cousine qui est en terminale. Après un temps d'attente Arnaud demande : Dis, quand est-ce qu'ils sortent les élèves, pour l'instant il n'y a que des professeurs ? !

Pour rire :

Paraît-il que dans l'au-delà, ils se sont digitalisés aussi, au point de mettre en place un nouveau logiciel de mesure de l'IQP : L'Indice Qualitatif de Performance pour accorder aux nouveaux arrivants le droit au Paradis ou à l'Enfer.

Un Prêtre et un chauffeur de taxi arrivent en même temps.

Le Prêtre est envoyé en enfer et le chauffeur de taxi au Paradis.

Le prêtre dépose une réclamation en plaidant que toute sa vie il a prêché sans relâche tous les dimanches et qu'il ne comprend pas cette sanction injuste, lorsque ce chauffeur de taxi, un ivrogne notoire, souvent drogué, conduisait comme un fou et mettant en danger tous ses passagers.

Une réponse rapide et automatique est donnée au prêtre, en rapport avec son IQP et celui du chauffeur de taxi :

« Nous ne pouvons donner suite à votre réclamation, car tous les dimanches les fidèles s'endormaient durant vos prêches, lorsque tous les passagers du chauffeur de taxi, priaient avec ferveur tout le long du trajet ».

Brice BENMOUSSA

Un peu de poésie...

Marie, levez-vous, ma jeune paresseuse,
Jà la gaie alouette au ciel a fredonné,
Et jà le rossignol doucement jargonné,
Dessus l'épine assis, sa complainte amoureuse

Sus debout ! allons voir l'herbelette perleuse,
Et votre beau rosier de boutons couronné,
Et vos œillets mignons auxquels aviez donné,
Hier au soir, de l'eau d'une main si soigneuse.

Harsoir en vous couchant vous jurâtes vos yeux
D'être plus tôt que moi ce matin éveillée ;
Mais le dormir de l'Aube aux filles gracieux

Vous tient d'un doux sommeil la paupière sillée.
Je vais baiser vos yeux et votre beau tétin
Cent fois pour vous apprendre à vous lever matin.

*Pierre de Ronsard
Amours de Marie, sonnet 19, 1556*



LA VIE DE NOTRE ASSOCIATION

ACTIVITÉS DU 1^{ER} SEMESTRE 2022



GALETTE DES ROIS

LE MARDI 18 JANVIER 2022 À 12H

À LA MAISON DE L'AMÉRIQUE LATINE

*217, boulevard Saint-Germain
75007 Paris*



LOI DE FINANCES

**CONFÉRENCE DE
M. JEAN-PIERRE COSSIN**

*Conseiller Maître Honoraire à la Cour des Comptes,
Professeur associé de droit fiscal, Consultant*

LE MARDI 15 FÉVRIER 2022 DE 14H30 À 17H

**VISIOCONFÉRENCE OU AU CONSEIL SUPÉRIEUR
DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES**

*200-2016 rue Raymond Losserand - 75014 PARIS
1^{ER} étage – salle auditorium*



JULIE MANET

LA MÉMOIRE IMPRESSIONNISTE

LE 15 MARS 2022 À 15H

MUSÉE MARMOTTANT MONET

Nouvelle Visite guidée



ELYSEZ NOUS

AVEC MICHEL GUIDONI JACQUES MAILLOT
GILLES DETROIT FLORENCE BRUNOLD
EMILIE ANNE CHARLOTTE PAUL DUREAU

LE JEUDI 17 MARS À 20H30

AU THÉÂTRE
DES DEUX ANES

100, boulevard de Clichy - 75018 PARIS



PROTECTION DE LA FAMILLE

CONFÉRENCE DE
M. PASCAL JULIEN SAINT-AMAND

*Notaire, Ancien avocat fiscaliste, Docteur en droit,
Président du Groupe Altbémis*

LE MARDI 5 AVRIL 2022 DE 14 H À 16H

EN VISIOCONFÉRENCE OU AU CONSEIL SUPÉRIEUR
DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

IMMEUBLE LE JOUR

200-216 rue Raymond Losserand - 75014 PARIS
1^{ER} étage - salle auditorium



GAUDI

MIS À L'HONNEUR
PAR LE MUSÉE D'ORSAY

LE 10 JUIN À 15 H

VISITE GUIDÉE



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

LE JEUDI 16 JUIN 2022 À 9H30

À LA MAISON DE L'AMÉRIQUE LATINE

217, boulevard Saint-Germain
75007 Paris



AGENDA

ACTIVITÉS DU 2^{EME} SEMESTRE 2022 ET JANVIER 2023



COMPÉTITION GOLFIQUE DES ADHÉRENTS D'ECR AVEC INVITÉS PARIS ÎLE-DE-FRANCE

**LE JEUDI 22 SEPTEMBRE
À 08H00**

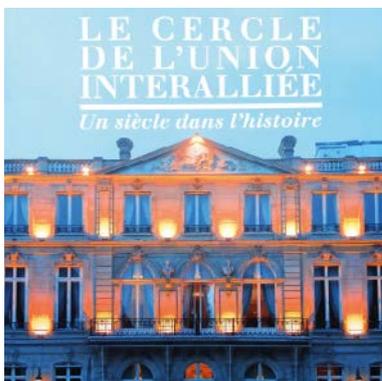
GOLF DE FEUCHEROLLES
7, BOULEVARD MONTMARTRE - 78810 FEUCHEROLLES
25 KM DE LA PORTE D'AUTEUIL



LA SICILE COMME VOUS NE L'AVEZ JAMAIS VUE

DU 8 AU 17 OCTOBRE 2022

CIRCUIT DE 10 JOURS - 9 NUITS



GALETTE DES ROIS

26 JANVIER 2023

AU CERCLE DE L'UNION INTERALLIÉE

LES OFFRES DE SERVICES D'ECR PARIS ÎLE-DE-FRANCE SE DÉVELOPPENT

ECR PARIS ILE DE FRANCE PROPOSAIT DÉJÀ À SES ADHÉRENTS (RETRAITÉS ET AYANTS-DROITS) LES SERVICES ET OUTILS SUIVANTS :

ECR Paris Ile de France proposait déjà à ses adhérents (retraités et ayants-droits) les services et outils suivants :

- ✔ Possibilité d'adhésion à deux assurances complémentaires santé à des tarifs négociés nationalement,
- ✔ Soutien moral et financier aux confrères retraités et leurs conjoints qui se trouvent en difficulté pouvant se matérialiser notamment par un accompagnement dans la démarche auprès du fonds d'action sociale de la CAVEC,
- ✔ Mise à disposition des confrères d'un dossier patrimonial du retraité, leur permettant de recenser de manière exhaustive leurs données personnelles, d'agir, si nécessaire, sur cette situation et de faciliter les opérations de succession en cas d'accident de la vie,
- ✔ En complément deux offres nouvelles vous permettent de bénéficier d'avantages auprès d'Audika et de Thalazur.

OFFRES RESERVES EXCLUSIVEMENT AUX ADHÉRENTS D'ECRPARISIDF



Dans le cadre du partenariat conclu entre la **CNRPL** (Confédération nationale des professions libérales) et Audika, les adhérents de toutes les associations régionales de la fédération ECR, membre de la CNRPL, bénéficient des avantages suivants :

- › Un bilan auditif gratuit,
- › Un essai gratuit d'aides auditives,
- › **Jusqu'à 15% de remise sur l'achat de solutions auditives innovantes,**
- › Et bien sûr une offre 100 % Santé sur chaque devis.

Dans le cadre du partenariat conclu par **la Fédération ECR avec le GIE Thalassorance**, les adhérents de toutes les associations régionales de la Fédération ECR, ainsi que leurs accompagnants, bénéficient de réductions SENIOR sur les séjours de thalassothérapie dans les 9 établissements Thalazur (Cabourg, Ouistreham, Carnac, Royan, Arcachon, Saint-Jean-de-Luz, Port-Camargue, Bandol et Antibes) :

- › **Les réductions vont jusqu'à 25%** sur les cures, escales, week-ends et courts séjours de 1 à 5 jours, ainsi que des offres flash toute l'année selon les périodes,
- › Les réductions sont applicables sur la base des forfaits de thalassothérapie avec ou sans hébergement, mais également sur certaines prestations des soins à la carte.

Pour bénéficier de l'offre **demandez-nous une attestation d'adhérent** qui sera à remettre à votre agence AUDIKA ainsi que le code de l'opération.

Pour bénéficier de l'offre **demandez-nous une attestation d'adhérent** qui sera à remettre lors de votre inscription et à l'arrivée de l'établissement ainsi que le code de l'opération.

Retrouvez toute l'information sur ECRparisidf.net (informations)

Retrouvez le catalogue 2022 de Thalazur sur https://www.thalazur.fr/_hotels/upload/docs/Brochure-Thalazur-CSE-2022.pdf
Ou sur ECRparisidf.net (informations)

COACHING MÉMOIRE

PAR ALAIN ROLLAND

L'ANNÉE 2021

ECR Paris Île-de-France a coaché en 2021 31 mémoires (36 en 2020), dont 12 mémoires ont été reçus à la soutenance et 15 n'ont pas été déposés et ont donc fait l'objet d'un report. La moyenne des notes des reçus est de 12,6 pour une moyenne nationale de 11,1.

Sur le plan national les associations régionales d'ECR Fédération ont coaché durant l'année 2021 109 mémoires (98 pour 2020) dont 47 ont été reçus, 52 n'ont pas été déposés et 10 ont été en dessous de la note éliminatoire. La moyenne des notes obtenues des reçus est de 12,2.

REMERCIEMENTS À PIERRE RAPETTI

Notre équipe de coacheurs a appris avec grande tristesse la disparition de Pierre Rapetti. Pierre a été un des premiers coachs de Paris et a beaucoup donné pour le coaching, avec un grand professionnalisme et à la satisfaction des nombreux mémorialistes qu'il a accompagnés. Nous adressons à sa famille toute notre sympathie et notre amitié.

**LE NOUVEAU GUIDE
COACHING MÉMOIRE DEC
EST À LA DISPOSITION DES
COACHS ET DES COACHÉS.**



VENEZ REJOINDRE L'ÉQUIPE DES « COACHEURS » DE L'ECR

Si vous souhaitez accompagner les futurs experts-comptables dans l'élaboration de leur mémoire du DEC (aide à améliorer la forme, le style et la présentation, sans s'immiscer dans le contenu du mémoire), transmettre votre expérience et savoir, prenez contact avec Alain Rolland - 06 08 74 65 56.